



**DIR MOY TECH/AR-2025-62
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
D36 AVENUE MAURICE THOREZ - DU 3 MARS 2025 AU 7 MAI 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que les entreprises sous-traitantes et agréées d'Eurovia, **SOLS IDF (béton désactivé VIA VERDE), représentée par Sébastien VINATIER – 235 rue des 3 Tilleuls - 77000 VAUX-LE-PENIL – tel : 06 87 64 79 20 et l'entreprise SIGNATURE (signalisation) représentée par Alfred ASSEDI – 111 rue du Docteur Babin - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE - Tel : 06 35 14 90 60**, doivent réaliser des travaux de requalification de la D36, avenue Maurice Thorez, via la modification de la voie de bus (TCSP), des voies roulantes et accotements ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, sur la D36 Avenue Maurice Thorez, durant la période du 3 mars 2025 au 7 mai 2026 et à exécuter les travaux sur des ouvrages existants : eaux pluviales, EDF, opérateurs réseaux et signalisation tricolore, ainsi que la requalification de l'avenue via la modification de la voie de bus (TCSP), des voies roulantes et accotements.

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Le piquetage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des zones de travaux.

Article 6 : Les zones de travaux devront être sécurisées avec des barrières de type ville de Paris.

Article 7 : Les entreprises procéderont aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 8 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), ainsi que pour le « Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Seine & Yvelines voirie et la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.

Article 9 : **Le planning se déroule en quatre phases (le détail des interventions travaux est fourni avec le planning détaillé et les plans de situation).**

Les dates effectives de fermeture et déviations sur ces périodes, en fonction des conditions climatiques, devront être transmises aux services de la Ville (et Sqy bus) le plus en amont possible afin d'établir une communication auprès des riverains et usagers :

1- Travaux préparatoires du 10/03 au 2/04/2025 (18 jours)

1.1 Condamnation de la voie de bus (6 jours)

1.2 Fermeture et condamnation de l'accès, intersection avenue Maurice Thorez et place de la Paix (1 jour), avec un tronçon de la voie roulante nord condamnée.

Une circulation en alternat doit être mise en place par les entreprises. Une interdiction de dépasser, une interdiction de stationner rue Maurice Thorez et allée des Écoliers en fonction des points suivants :

- **Pour la circulation en alternat :**

- Par signaux d'alternat temporaire KR11,
- Par signaux K10,
- Par panneaux B15 et C18,

- **Pour le stationnement** par panneaux B6a ou B6d,

- **Pour l'interdiction de dépasser** par panneaux B34.

Une déviation véhicules sera mise en place via **le Mail de la Colombe, rue de Monfort, rue du Cèdre et avenue Eugène Delacroix.**

1.3 La zone de travaux localisée au niveau de l'esplanade de l'EMD et de la voie roulante entraîne la fermeture de la sortie avenue Maurice Thorez sur le rond-point de l'Horloge (5 jours).

Une déviation de tous véhicules sera mise en place **via la rue Paul Langevin et la rue Castiglione Del Lago.**

Il sera autorisé aux véhicules circulant dans le sens Aérostat/Mairie de tourner à gauche rue des Fermes.

2- Travaux Zone sud du 2/04 au 29/10/2025 (141 jours), travaux d'assainissements, réseaux divers et voirie

2.1 2/04 au 10/07/2025 (64 jours), travaux d'assainissement avec une mise en place d'une circulation en alternat allée des Écoliers si la situation l'exige.

2.2 10/07 au 29/10/2025 (81 jours), fermeture de la circulation dans le sens Aérostat/Mairie.

Une déviation véhicules sera mise en place via la rue **Castiglione Del Lago et la rue Paul Langevin.**

**3- Travaux zone nord du 23/07/2025 au 17/04/2026 (158 jours),
travaux d'assainissements, réseaux divers et voirie**

3.1 Fermeture ponctuelle de la rue des Fermes pour travaux d'assainissement (1 à 2 jours) du 30/10 au 31/10/25

3.2.3 Fermeture et condamnation de l'accès véhicule, intersection avenue Maurice Thorez et place de la Paix.

Une déviation véhicules sera mise en place via **le Mail de la Colombe, rue de Montfort, rue du Cèdre et avenue Eugène Delacroix.**

4- Finitions du 20/04 au 21/05/2026 (24 jours)

4.1 Travaux de voirie, traitement des accès provisoires

4.2 Travaux de voirie, traitement de la voie de bus

Article 10 : Les activités de chantier sont **autorisées de 9 h à 17 h du lundi au vendredi.**

Article 11 : Toute disposition complémentaire de sécurité devra être mise en place si la situation l'exige.

Article 12 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 13 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

21 FEV. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

